

Règlement du jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

EPIC OFFICE DE TOURISME TOURMALET PIC DU MIDI Tarbes B 539 059 600 dont le siège social est situé au 3 Allée Tournefort 65200 Bagnères-de-Bigorre France, organise un jeu 100 % gratuit sans obligation d'achat, sans le cadre du salon National de l'Agriculture, « Les Pyrénéennes » de Saint-Gaudens (31) les 21-09-2024 et 22-09-2024 de 10h00 à 16h30.

L'opération est intitulée : « Roue de loterie - jeu concours Les Pyrénéennes ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Article 2 : Conditions de participation

2.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu, les 21-09-2024 et 22-09-2024, de 10h00 à 16h30, physiquement, sur le site suivant :

Espace Tourisme – Salon Les Pyrénéennes
Parc des Expositions du Comminges
Route de la Croix de Cassagne
31800 Villeneuve-de-Rivière

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

2.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de EPIC OFFICE DE TOURISME TOURMALET PIC DU MIDI, qui désire s'inscrire gratuitement et participer au jeu concours. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.3 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'Établissement et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.4 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.5 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation et attribution des lots aux gagnants

Pour participer au Jeu, il faut :

1. Se rendre physiquement, les 21-09-2024 et 22-09-2024, de 10h00 à 16h00, sur le stand Espace Tourisme - Salon Les Pyrénéennes - Parc Expo du Comminges
Route de la Croix de Cassagne - 31800 Villeneuve-de-Rivière.
2. Rencontrer l'un des animateurs de la destination Tourmalet Pic du Midi, présents sur le stand.
3. Remplir le formulaire mis à disposition sur la table de jeu par l'organisateur du jeu concours et y inscrire ses coordonnées.
4. Lancer les 2 dés sur la table de jeu et réussir la combinaison « 65 » ou « 31 ».
En l'occurrence un dé avec le chiffre « 6 » et un dé avec le chiffre « 5 » ou alors un dé avec le chiffre « 3 » et le chiffre « 1 ». Un total de 3 essais est proposé au participant afin de réussir l'une des deux combinaisons gagnantes.
5. Si la combinaison est réussie, le participant peut lancer la roue de loterie. Le lancer doit impérativement débiter avec la flèche de la roue sur la thématique « Jackpot ». La roue devra faire au minimum 1 tour sur elle-même pour que le lancer soit validé.
Si ces règles sont respectées, il pourra alors récupérer un lot, attribué au hasard par l'un des animateurs, et correspondant à la thématique indiquée par la roue : « Jackpot » / « Activités et culture » / « Bien-être » / « Terroir » / « Eco ».
Si le participant n'arrive pas à réussir la combinaison « 65 » ou « 31 » lors de ses 3 essais, il remporte tout de même un goodies attribué au hasard par l'animateur du jeu concours.

À tout moment, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure de la participation du jeu concours tout Participant troublant le déroulement de l'opération (notamment en cas de suspicion de fraude). Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité par l'Organisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple, ...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse mail).

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant de délivrer la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 4 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

THEMATIQUE	Lots mis en jeu	Nom de l'offre	NBRE	VALEUR UTE €.	VALEUR TOT €.
Terroir	3 bons de visite bergeries - 2 pers.	Vie d'Estive	3	17,50	52,50
Activités / culture	6 entrées gratuites	Les grottes de Médous	6	12	72
Activités / culture	10 pass musées	Les Musées bagnérais	10	10	100
Jackpot	1 nuit avec petit déjeuner - 2 pers.	Carré Py hôtel	1	103	103
Jackpot	1 nuit avec petit déjeuner - 2 pers.	La Roulotte qui Chuchote	1	180	180
Activités / culture	1 atelier vannerie	Détour Sauvage	1	15	15
Jackpot	1 nuit en tente suspendue	Vertige de l'Adour	1	70	70
Activités / culture	1 ice tyro	Vertige de l'Adour	1	29	29
Activités / culture	4 entrées jour	Pic du Midi	4	52	208
Terroir	1 boîte de bûchettes	Au Pic Gourmand	1	16,50	16,50
Terroir	1 boîte des berlingots	Au Pic Gourmand	1	7,5	7,5
Terroir	2 menus	L'assiette de Juliette	2	40	40
Terroir	1 repas pour 2	Auberge La Bergerie	2	26,50	53
Activités / culture	5 forfaits journée	SEML Grand Tourmalet	5	52	260
Activités / culture	2 demi-journées raquettes	Aventure en Pyrénées	2	25	50
Terroir	1 confiture	Les Petits Fruits	1	6,35	6,35
Terroir	1 liqueur	Les Petits Fruits	1	15,45	15,45
Terroir	1 sirop	Les Petits Fruits	1	7,85	7,85
Jackpot	1 nuit en dôme (jusqu'à 4 pers.)	Camping de l'Adour	1	139	139
Activités / culture	1 bon pour 2 pers - accrobranche	L'Aya	1	20	20
Activités / culture	3 entrées spectacles	Ville Bagnères-de-Bigorre	3	12	36
Activités / culture	3 entrées cinéma	Ville Bagnères-de-Bigorre	3	6,50	19,50
Terroir	1 assortiment de pâtés	Casa Het	1	16,50	16,50
Bien-être	10 Aqua Pass	Aquensis	10	18,50	185
Bien-être	4 Bain de boue	Aquensis	4	30	120
Bien-être	2 mugs goodies	Aquensis	2	0	0
Bien-être	2 tote bags	Aquensis	2	0	0
Bien-être	2 serviettes	Aquensis	2	0	0
Bien-être	2 sacs de sport	Aquensis	2	0	0
Activités / culture	5 entrées	Gouffre d'Esparros	5	12,5	66
Activités / culture	5 entrées	Espace préhistorique Labastide	5	7	35

Un total de 85 lots est à gagner pour une valeur totale d'un montant de 1 781 € TTC.

Article 5 : Distribution des lots

Suite à leur participation, en cas de gain, comme décrit aux présentes, les gagnants recevront leur lot en main propre.

Les lots du Jeu sont attribués de manière aléatoire par l'animateur, après que le participant ait actionné la roue de la loterie et découvert la thématique de lot gagnante (désignée par la flèche du cadran en haut de la roue, dès qu'elle s'arrête).

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le Lot annoncé par un Lot équivalent, c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent.

Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du Lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Le Lot n'est ainsi ni échangeable ni remboursable.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet dudit Lot et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. Le Lot ne sera pas remis en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication erronée d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci.

De même, l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement. Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu. Lorsque tous les Lots sont remportés, le jeu prend fin.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'Établissement organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Responsabilité et force majeure

Le jeu concours n'est pas géré par l'organisateur de l'évènement des Pyrénéennes. L'organisateur de l'évènement des Pyrénéennes ne pourra donc en aucun cas être tenu comme responsable de tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours, s'adresser directement à l'Établissement organisateur du jeu et non à l'organisateur de l'évènement des Pyrénéennes.

Soit : OFFICE DE TOURISME TOURMALET PIC DU MIDI dont le siège social est situé au 3 Allée Tournefort 65200 Bagnères-de-Bigorre France. communication@tourmaletpicdumidi.fr

L'organisateur du jeu concours se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur du jeu concours se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu-concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur du jeu concours ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...)

privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur du jeu concours ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se rendre sur le stand. L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, d'interrompre, de différer, d'annuler ou de suspendre l'opération si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Article 7 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Tous les noms de produits ou les marques cités sont des noms de produits ou des marques déposés de leur propriétaire respectif.

Article 8 : Différends et droit applicable

L'Organisateur du jeu concours tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu. Toute réclamation devra être formulée par mail à communication@tourmaletpicdumidi.fr. La demande devra impérativement comporter les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la réclamation. Toute question relative à l'interprétation juridique du présent règlement sera soumise au droit français.

Article 9 : Dépôt du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur le site Internet (<https://www.tourmaletpicdumidi.fr/les-pyreneennes-jeu-concours-roue-loterie-salon-national-de-lagriculture/>) et sur l'Espace Tourisme – Salon Les Pyrénées Parc des Expositions du Comminges - Route de la Croix de Cassagne - 31800 Villeneuve-de-Rivière. Il est consultable pendant toute la durée du jeu. Il peut être communiqué par courriel ou par courrier simple si le Participant en fait la demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les informations collectées sur ce formulaire, par l'Office de Tourisme Tourmalet Pic du Midi, directement auprès de vous font l'objet d'un traitement informatisé. Celui-ci est fondé sur votre consentement.

Ces informations sont à destination exclusive des services communication de l'OT Tourmalet Pic du Midi. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, vous pouvez de plus retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser par courriel à chargedemission@tourmaletpicdumidi.fr

Pour plus d'informations, ou, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus ; vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : communication@tourmaletpicdumidi.fr .

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribué